**Déclaration de Wuhan**

(Version Zéro)

Nous, Ministres et Chefs de délégation des Parties contractantes, réunis dans le cadre du Segment de haut niveau de la 14e session de la Conférence des Parties contractantes à la Convention de Ramsar sur les zones humides (COP14), le 6 novembre 2022, par la présente :

RECONNAISSONS que le bien-être de l’humanité dépend de la nature. Les zones humides étant l’un des écosystèmes clés de la planète, leur conservation et leur utilisation rationnelle sont essentielles pour relever les défis sociaux, économiques et environnementaux urgents, notamment en faisant face au changement climatique, en stoppant la perte de la biodiversité et en améliorant le bien-être humain ;

EXPRIMONS notre profonde inquiétude devant le fait que, malgré les 2 455 zones humides d’importance internationale inscrites à ce jour, les 43 villes des zones humides actuellement accréditées, les 19 Initiatives régionales Ramsar et les efforts collectifs déployés à tous les niveaux pour assurer la conservation durable ainsi que le maintien des avantages et services des zones humides depuis l’entrée en vigueur de la Convention de Ramsar sur les zones humides il y a 51 ans, les zones humides naturelles ont diminué de 35 % depuis 1970, entraînant la perte des services écosystémiques. Cette perte d’avantages et de services touche tout le monde, et en particulier les populations les plus pauvres et les plus vulnérables ;

RÉAFFIRMONS que la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides sont les principes centraux qui sous-tendent la Convention de Ramsar sur les zones humides et que la mise en œuvre urgente de ces principes est essentielle pour garantir la conservation des zones humides et de leurs services écosystémiques pour les générations actuelles et futures ;

NOTONS que la Déclaration de Wuhan prend en compte les évaluations des Perspectives mondiales des zones humides 2021, le sixième rapport du PNUE sur l’Avenir de l’environnement mondial, le cinquième rapport de la CDB sur les Perspectives mondiales de la diversité biologique, le sixième rapport d’évaluation du GTII du GIEC et les Évaluations mondiales et régionales de la biodiversité et des services écosystémiques entreprises par l’IPBES ;

SOULIGNONS l’importance de la conservation, de la restauration et de la gestion des zones humides par l’utilisation rationnelle pour relever les défis mondiaux urgents auxquels nous sommes confrontés – arrêter et inverser la perte de biodiversité ; atténuer les effets du changement climatique, s’y adapter et renforcer la résilience ; et aider à atteindre les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies ;

SOULIGNONS ÉGALEMENT qu’il est urgent de réaliser la mission de la Convention. En mettant effectivement en œuvre la Convention – parallèlement à d’autres engagements internationaux en matière d’environnement – et, par conséquent, en arrêtant la perte et la dégradation des zones humides et en inversant cette tendance, nous pouvons contribuer à l’atteinte des ODD, de la Vision 2050 pour la biodiversité et de la neutralité carbone ;

ACCUEILLONS FAVORABLEMENT l’inclusion des zones humides dans les plans nationaux de développement durable, ainsi que dans d’autres plans, notamment les Stratégies et plans d’action nationaux pour la biodiversité (SPANB), les Plans nationaux d’adaptation, les Contributions déterminées au niveau national (CDN) ainsi que les Stratégies à long terme de développement à faible émission de gaz à effet de serre dans de nombreux pays, et reconnaissons les avantages que les zones humides peuvent apporter aux économies nationales et locales en tant qu’infrastructures vertes et bleues pour le développement durable, la conservation de la biodiversité, l’atténuation du changement climatique et l’adaptation à ses effets, la réduction des catastrophes et de la pollution, ainsi que l’amélioration du bien-être humain ;

RECONNAISSONS que de nombreux écosystèmes de zones humides, notamment les mangroves, les marais salés, les herbiers marins, les récifs coralliens et les tourbières, sont à la fois vulnérables au changement climatique et essentiels pour fournir des solutions fondées sur la nature permettant d’atténuer le changement climatique et de s’y adapter, de réduire l’érosion côtière, de prévenir les inondations et les ondes de tempête, préservant ainsi la biodiversité, réduisant les risques de catastrophe et piégeant le carbone ;

RECONNAISSONS le rôle important joué par les jeunes et les femmes dans la conservation, la restauration et l’utilisation rationnelle des zones humides, et le fait qu’ils peuvent, dans une large mesure, décider de l’avenir des zones humides. Nous reconnaissons l’importance de la participation pleine, égale et significative des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que le rôle de leurs connaissances traditionnelles, pour aider à la conservation, à la restauration et à l’utilisation rationnelle des zones humides ;

AFFIRMONS qu’il importe de mobiliser des ressources financières de toutes les provenances pour permettre la mise en œuvre effective de la Convention de Ramsar sur les zones humides ainsi que pour arrêter la perte et la dégradation des zones humides et inverser cette tendance dans les Parties contractantes ;

NOUS **DÉCLARONS** PAR CONSÉQUENT qu’à l’occasion du 51e anniversaire de la Convention de Ramsar sur les zones humides, du 50e anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l’environnement humain et du 30e anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l’environnement et le développement, une volonté politique forte et des actions concrètes sont nécessaires pour promouvoir la conservation, l’utilisation rationnelle et la restauration de toutes les zones humides afin de prévenir les risques systématiques découlant de la perte et de la dégradation constantes de ces zones dans le monde entier.

*À cette fin, nous renforcerons nos efforts pour*

1. PRENDRE des mesures appropriées afin d’atteindre l’objectif de stopper la perte des zones humides mondiales et d’inverser cette tendance ;

2. CONSTRUIRE une large coalition comprenant les Parties contractantes, d’autres gouvernements, la société civile, le milieu universitaire, le secteur privé et d’autres acteurs concernés, grâce à un engagement et une collaboration véritables, afin de définir un cadre ambitieux et stratégique pour assurer la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides à l’horizon 2030 et au-delà ;

3. INTÉGRER la conservation, la restauration et l’utilisation rationnelle des zones humides dans les actions et plans nationaux relatifs à la mise en œuvre des ODD et des Conventions de Rio, y compris le Cadre mondial pour la biodiversité pour l’après 2020, et les engagements nationaux pour faire face au changement climatique conformément à l’Accord de Paris (2015), et promouvoir la synergie entre ces instruments et les agences concernées ;

4. ENCOURAGER toutes les Parties contractantes, s’il y a lieu et en fonction de leur situation nationale, à mettre en place un système de conservation et de gestion des zones humides, à utiliser pleinement les technologies innovantes en matière d’inventaire, de suivi et d’évaluation des zones humides, à identifier les caractéristiques écologiques et les tendances des zones humides, les questions découlant de la conservation et de la gestion des zones humides, et à définir les zones prioritaires pour la conservation et la restauration ;

5. PROMOUVOIR la législation et son respect en faveur de la conservation et de l’utilisation rationnelle des zones humides dans les Parties contractantes, conformément à la Convention sur les zones humides, en donnant la priorité à la conservation, en poursuivant l’utilisation rationnelle et en soutenant fortement les efforts visant à maintenir les services écosystémiques des zones humides ;

6. PROMOUVOIR ÉGALEMENT la conservation, la restauration et l’utilisation rationnelle des zones humides par des approches intégrées fondées sur les écosystèmes et des actions coordonnées, le cas échéant ;

7. PROMOUVOIR EN OUTRE l’évaluation et la comptabilisation du capital naturel des zones humides et de leurs services écosystémiques, en incluant l’évaluation des zones humides dans les cadres financiers, et en mettant en place des mécanismes d’investissement et de financement innovants et diversifiés provenant de toutes les sources pour la conservation et la restauration des zones humides au niveau mondial ;

8. CONSERVER ET GÉRER LES ZONES HUMIDES DANS LES ZONES URBAINES ET SUBURBAINES, notamment en créant des parcs de zones humides permettant l’utilisation rationnelle et la conservation, en promouvant le système de label Ville des Zones Humides accréditée et en développant des solutions pertinentes fondées sur la nature, afin de construire des villes des zones humides résilientes au changement climatique, respectueuses de la biodiversité et durables ;

9. UTILISER les zones humides comme des solutions fondées sur la nature pour relever de manière efficace et efficiente les grands défis sociaux, économiques et environnementaux, tels que la perte de biodiversité, le changement climatique, la dégradation des sols, la désertification, les risques de catastrophe et les risques pour la santé humaine ;

10. RENFORCER particulièrement la protection et la restauration des zones humides qui servent d’habitats aux espèces migratrices, menacées et endémiques, et assurer la conservation et la gestion prioritaires des écosystèmes menacés tels que les tourbières, les zones humides d’altitude, les mangroves, les récifs coralliens et les prairies sous-marines ;

11. RENFORCER la prévention et la lutte contre la pollution de l’eau dans les zones humides en promouvant une économie circulaire et en transformant les modes de production et de consommation durables pour lutter, entre autres, contre la pollution par le plastique et l’afflux excessif de nutriments ;

12. RENFORCER les liens entre les praticiens de la conservation des zones humides au niveau mondial par l’intermédiaire du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) et la collaboration avec d’autres organes scientifiques subsidiaires d’accords multilatéraux sur l’environnement (AME) connexes ;

13. ENCOURAGER les Parties contractantes, conformément à leur législation nationale, à garantir l’engagement effectif des jeunes, des femmes, des personnes en situation de handicap, des populations autochtones et des communautés locales, du milieu universitaire, des organisations de la société civile et du secteur privé dans la conservation, la restauration et l’utilisation rationnelle de tous les types de zones humides au profit des populations et du reste de la nature.

Enfin, nous EXPRIMONS notre gratitude à la République populaire de Chine, pays hôte de la COP14 de la Convention de Ramsar sur les zones humides, qui a pris l’initiative de rédiger cette Déclaration de Wuhan, contribuant ainsi à établir un consensus entre les Parties pour de futures *Actions relatives aux zones humides pour les populations et le reste de la nature*.